

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BPE/LR

**Arrêté préfectoral mettant en demeure la SAS WEB TECH de respecter
les dispositions de l'article 11.3 de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2016 imposant
des prescriptions complémentaires relatives à la détection automatique d'incendie
pour son établissement situé à COMINES**

Le préfet du Nord par intérim

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R. 421-1 ;

Vu le décret 15 février 2022 nommant monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, administratrice de l'État hors classe, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Nord, sous-préfète de Lille ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 mettant fin aux fonctions de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, exercées par M. Georges-François LECLERC, administrateur de l'État du 3e grade ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2007 autorisant la SAS WEB TECH à exploiter une imprimerie utilisant des rotatives à séchage thermique sur le site implanté 74 rue d'Armentières 59560 COMINES, complété les 11 mai 2016 et 14 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Fabienne DECOTTIGNIES, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le rapport du 21 septembre 2022 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts de France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement transmis à l'exploitant par courriel du 2 janvier 2024 ;

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant par courrier du 2 janvier 2024 ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courriel du 16 janvier 2024 ;

Vu le courriel du 31 janvier 2024 de l'inspection des installations classées faisant passer de 3 à 6 mois le délai de mise en conformité de la détection incendie sous réserve de la réception d'un devis signé pour la commande du matériel adapté ;

Vu le courriel du 1^{er} février 2024 par lequel l'exploitant transmet à l'inspection des installations le devis susmentionné ;

Considérant ce qui suit :

1. lors de la visite du 19 septembre 2022, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté l'absence de moyen de détection automatique d'incendie avec transmission de l'alarme à l'exploitant au niveau des dépôts de papier des extensions 1 et 2 ;
2. ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 11.3 de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2016 de prescriptions complémentaires susvisé qui dispose :

« ARTICLE 11 – PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX DÉPÔTS DE PAPIER CONSTRUITS EN 2010 ET 2012

[...]

Article 11.3 Détection et extinction automatiques

La détection automatique d'incendie avec transmission de l'alarme à l'exploitant est obligatoire.

[...] »

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

La SAS WEB TECH, dont le siège social sis 74 rue d'Armentières 59560 COMINES, ci-après dénommée l'exploitant, est mise en demeure, pour son établissement situé à la même adresse, de respecter dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'article 11.3 de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2016 de prescriptions complémentaires qui précise que « La détection automatique d'incendie avec transmission de l'alarme à l'exploitant est obligatoire. »

Article 2 – Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Grande Arche de La Défense – 92055 LA DEFENSE cedex.

En outre et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, l'arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa notification ou suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence de deux mois gardé par l'administration.

Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet des éventuels recours gracieux ou hiérarchiques.

Le tribunal administratif de Lille peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de COMINES ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de COMINES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-med-2024>) pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Lille, le **01 FEV. 2024**

Pour le préfet par intérim et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES